

VSD : réunion du 07 juin

Positionnement des séances

Positionnement des séances sans modulation								
Vendredi								
13h12								21h55
5	2h00	10	2h00	10	2h00	25	2h00	
samedi								
11h55								20h40
5	2h00	10	2h00	10	2h00	25	2h00	
Dimanche								
20h20								5h05
5	2h00	10	2h00	10	2h00	25	2h00	
Positionnement des séances avec modulation								
Vendredi								
13h12								21h55
5	2h00	10	2h00	10	2h00	25	2h00	
Samedi								
11h55								22h40
5	2h30	10	2h30	10	2h30	25	2h30	
Dimanche								
18h20								5h05
5	2h30	10	2h30	10	2h30	25	2h30	

La pause casse-croûte du dimanche avec ou sans modulation peut être positionné à la première ou deuxième pause. Se positionnement ce fera en accord avec les salariés .

Les H+ en VSD.

- possibilité de H+ en modulation le samedi de 20h40 à 22h40 et le dimanche de 18h20 à 20h20.
- Dans ce cas : pauses modifiées (2h30 au lieu de 2h entre chaque pause).
- Majoration : 2,4 premières heures majorées de 10% et 1,6 heures majorées de 25%.
- Paiement en individuel en cas de prévenance tardive (- de 7 jours à l'avance).

H+ individuelles les salariés de VSD seront prioritaires.

- Possibilité de volontariat pour faire des H+ en semaine. Un rappel par la direction centrale de notre site sera fait sur ce point aux différentes directions.
- Pour ce type d'heures supplémentaire nous vous joignons l'extrait de l'article 3 de l'avenant local .



Article 3 : Réalisation d'heures complémentaires par les salariés des horaires de fin de semaine

A la demande des salariés des horaires concernés, relayée par l'ensemble des organisations syndicales participant à la négociation, compte tenu de la diminution du temps de travail effectif des salariés affectés à l'horaire de VSD de production, les parties conviennent de favoriser la réalisation d'heures complémentaires pour ces derniers.

Les salariés à temps partiel affectés à des horaires de fin de semaine (notamment SD ou VSD) seront prioritaires pour réaliser des heures complémentaires, accolées ou non à leur horaire de travail habituel. Dans ce dernier cas, ces heures seront nécessairement réalisées en volontariat.

Possibilité de mettre les H+ individuelles en compteur .

- Après ratification de cet accord il sera possible de mettre les heures individuelles sur votre compteur RTT .
- Dans ce cadre la gestion des heures se fera par le biais d'un fichier EXCEL tenu par le RG.

Les ACCAC.

- En juillet maintien de la paie initiale (le premier mois du passage à 24 heures).
- En Août application des ACCAC (à partir du 2^{ème} mois pour les salariés CDI, CD2I, CDD et intérimaires ayant 6 mois d'ancienneté en VSD).
- La durée des versements ACCAC est égale au nombre de mois d'ancienneté en VSD.
- Chaque salarié recevra un courrier qui précise le montant de sa perte de salaire et ses ACCAC (montant et durée de versement). Attention le montant des ACCAC est différent d'un salarié à l'autre (il dépend de la perte de salaire).
- Même si les ACCAC sont déclenchés pour ce passage à 24h, du moment que l'on va recumuler 6 mois d'ancienneté dans ce nouvel horaire le salarié va pouvoir bénéficier une nouvelle fois des ACCAC s'il souhaite retourner de doublage.

Covoiturage.

- La CFTC a demandé à la direction de créer une plateforme de partage interne PSA où chacun des salariés, s'ils le souhaitent pourrait rentrer ses horaires et son trajet.
- La direction ne peut rajouter ce point dans l'accord mais elle est favorable à ce projet.
- Cette plateforme sera utilisable pour tous les horaires.

14 juillet.

- Cette journée fériée sera non travaillée et payée à 100%

Scolaires du samedi ou du dimanche.

- Début juin ces scolaires ont vu leurs contrats non renouvelés
- La CFTC a demandé qu'ils soient prolongés en VSD pendant la période d'été
- Ce sujet sera relancé la semaine prochaine

CFTC syndicalement différent